

# CONTRAT

## LOCATION DE VEHICULE AUTO ECOLE

---

### 1. Définitions

Dans le présent contrat, les mots suivants désignent :

**Loueur** : SARL PERMICIBLE

**Tuteur** : toute personne physique, titulaire du permis de conduire depuis plus de 5 (cinq) ans obtenu en France sans interruption et attestant d'une formation de 4 (quatre) heures sur la gestion d'un véhicule auto-école et de la carte de crédit concernée par le paiement ou dépôt de caution pour la location.

**Apprenti** : la personne physique inscrite, possédant son livret d'apprentissage en cours de validité et conduisant le véhicule, accompagnée du Tuteur. Paiement et dépôt de caution possible par l'apprenti.

**Client** : Toute personne physique tel que le Tuteur et l'Apprenti d'écrits dans ce contrat.

**Contrat** : le contrat de location de véhicule, son règlement et ses annexes.

« Il est possible que les conditions évolue en fonction des nouvelles lois, ce référer aux conditions figurant sur notre site [www.permicible.fr](http://www.permicible.fr). »

Entre **SARL PERMICIBLE**  
située **BP72054 59702 MARCQ EN BAROEUL**

Et le client défini par les éléments du formulaire d'inscription qu'il a rempli sur le site [Permicible.fr](http://www.permicible.fr) ou via l'application mobile (nom, prénom, adresse, CP, ville, numéro de téléphone portable, courriel...)

### 2. Durée

Ce contrat court à compter de la date d'enregistrement sur le site [Permicible.fr](http://www.permicible.fr) ou via l'application mobile. Celui-ci est conclu pour une durée minimale correspondant à l'exercice de votre formule plus d' 1 (un) mois. Il peut être mis fin au présent contrat dans les conditions d'écrites par les dispositions des présentes relatives à la résiliation.

### 3. Conditions d'adhésion

a) ne peuvent accéder à la location des véhicules du Loueur que les Tuteurs de plus de 23 ans, disposant d'un permis de conduire en cours de validité depuis plus de 5 ans obtenu en France sans interruption et attestant d'une formation de 4 (quatre) heures sur la gestion d'un véhicule auto-école, d'un téléphone portable et d'une carte de crédit acceptée par la banque du Loueur.

b) ne peuvent conduire des véhicules du Loueur que les Apprentis de plus de 18 ans, disposant d'un livret d'apprentissage en cours de validité.

c) le Tuteur et l'Apprenti inscrit, a accès aux véhicules et au site de réservation ainsi que l'application mobile (7j/7 et 24h/24).

### 4. Tarifs

Les tarifs sont disponibles sur le site <http://www.permicible.fr>

### 5. Autorisation de prélèvement sur carte bancaire (équivalent à un dépôt de garantie)

Lors de l'acceptation des présentes le client autorise le Loueur à prélever sur sa carte bancaire, en plus de la formule ou pack qu'il a choisi, toute prestation complémentaire prévue dans le présent contrat. Cette autorisation est notamment constituée pour les dommages causés au véhicule, vol, contravention, impayé et d'une manière générale toutes les dépenses consécutives à la responsabilité du client. Cette autorisation est obligatoire et personnelle à chaque client dès lors du paiement. Son montant équivaut au montant de la franchise. En cas de sinistre ou de fin de validité, l'autorisation de prélèvement, sur la carte bancaire du client, sera à reconstituer par le client dans son intégralité pour qu'il puisse continuer à bénéficier des services du Loueur. Le client doit être reconnu fautif ou responsable pour que le Loueur puisse prélever sa carte bancaire, partiellement jusqu'à concurrence du montant des frais engagés par le Loueur, ou totalement. Au 1er Septembre 2016 le montant de la franchise (à titre indicatif) est de 750 (sept cent cinquante) euros qui peut être révisé sans préavis sur le site [www.permicible.fr](http://www.permicible.fr). Cette autorisation de prélèvement, sur la carte bancaire du client, sera majorée de 25% (total des réparations) par sinistre ainsi que des frais administrative et de gestion le cas échéant à partir de 50 (cinquante) euro jusqu'à 150 (cent cinquante) euros

en fonction du sinistre, impayé ou toute autre problème relative à l'activité du Loueur et devra être reconstituée par le client avant réutilisation du service pour qu'il puisse continuer à bénéficier des services du Loueur.

## 6. Usages interdits

L'usage d'un véhicule dans les circonstances décrites ci-dessous est interdit:

- dans une course de vitesse ou un concours
- dans le but de tirer, de pousser ou de propulser une remorque ou un autre véhicule ou dans toutes circonstances contradictoires au bon usage d'un véhicule
- par un Tuteur ou Apprenti se trouvant sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments qui diminuent sa capacité à conduire normalement un véhicule
- dans l'accomplissement d'un délit ou d'une activité illégale
- d'une manière imprudente ou à mauvais escient, sans respecter le code de la route
- par une personne ayant volontairement donné au Loueur des informations erronées lors de son inscription.

## 7. Réservation et Annulation

Pour pouvoir utiliser les véhicules une réservation est obligatoire, elle peut se faire sur le site internet [www.permicible.fr](http://www.permicible.fr) ou application mobile 7j/7 et 24h/24, par mail, téléphone et sms pendant les heures d'ouvertures (info sur le site [www.permicible.fr](http://www.permicible.fr)).

La réservation des véhicules se fait à partir de l'heure convenue et seulement 2 heures consécutives (ex: vous réservez un véhicule pour 2 heures de 15h00 à 17h00). La période de location minimale est d'une heure et maximal de 2 heures consécutives. Une réservation ne peut être faite plus d'un mois à l'avance. Toute annulation d'une réservation doit être faite au moins 24 (vingt quatre) heures avant le début de la période de réservation du véhicule en utilisant le site ou l'application mobile du Loueur, téléphone, mail ou sms. Toute annulation tardive (moins de 24h) sera due de plein droit. Aucune prolongation n'est possible sauf cas de force majeure (accident, panne, etc.). Le choix du véhicule est libre pour le client suivant la disponibilité de nos différents véhicules au lieu choisie lors de son inscription.

## 8. Utilisation d'un véhicule

- a) le client doit aller chercher le véhicule au lieu qui lui a été confirmé lors de sa réservation par courriel, téléphone ou via l'application mobile. Il doit le rapporter propre, en bon état de fonctionnement, au même lieu au plus tard à la fin de la période pour laquelle il a réservé le véhicule.
- b) pour pouvoir utiliser le véhicule le client doit impérativement, avec son téléphone portable accéder à l'application mobile du Loueur, pour prendre en charge le véhicule afin que les portes se déverrouillent, les modalités de démarrage lui seront indiquées par l'application mobile ou par le Loueur. Ensuite le client peut utiliser le véhicule normalement.
- c) la boîte à gants contient : les modes d'emploi du véhicule, une photocopie de la carte grise, la carte verte, un constat vierge et le cas échéant 2 fiches " état des lieux ". Lorsque le client prend possession d'un véhicule, il doit en faire l'état des lieux impérativement avec l'application mobile afin de se garantir en cas de choc ou de problèmes incombant au client précédent. Le bon fonctionnement du service repose sur le bon comportement de tous ses clients : une anomalie constatée à la prise du véhicule reporte la responsabilité sur l'utilisateur précédent. En acceptant d'utiliser le véhicule vous acceptez que son état est conforme à la fiche " état des lieux ". En cas de problème pendant la période d'utilisation du véhicule, il est demandé au client de signaler immédiatement les faits par téléphone ainsi que de les reportés sur l'application mobile prévu à cette effet et de transmettre au Loueur, par tous moyens et dans un délai de 24 (vingt quatre) heures, le constat (en cas d'accident) ou un exemplaire de la fiche " état des lieux " le cas échéant (en cas de modifications à l'état général du véhicule) sur laquelle il indiquera la nature des modifications.
- d) La période de réservation se termine lorsque le client clique sur l'application mobile et finalise l'état des lieux de restitution du véhicule, le cas échéant en cas de problème le client rappelle le Loueur pour confirmer la fin définitive de la location afin de suivre les indications du Loueur pour permettre la fermeture des portes du véhicule.

## 9. Calcul des kilomètres et du temps

### a) principes d'utilisation

Les véhicules sont équipés d'un ordinateur de bord, le calcul est automatique, le client est identifié par son numéro de téléphone portable, géo localisation via application mobile et sa location se termine définitivement lorsqu'il appelle ou utilise l'application mobile, quand le véhicule est garé, pour refermer les portières. Le temps est alors enregistré ainsi que le kilométrage parcouru. Au cas où le client n'utilise pas l'application mobile ou n'appelle pas le Loueur en fin de location, le Loueur se réserve le droit de facturer le temps qui court et de bloquer l'usage du véhicule. Le calcul des kilomètres parcourus commence à l'endroit où le véhicule est pris en charge par le client et se termine à son retour à la même place

### b) facturation de l'utilisation des véhicules et des pénalités

En cas d'infraction tel qu'il est prévu au présent contrat est faite par courriel. Le montant facturé sera automatiquement débité de la carte bancaire du client. Les différents frais d'utilisation des véhicules et de pénalité imputables au client sont facturés directement et uniquement au client qui aura déposé la caution, ce dernier étant pleinement responsable du paiement complet de la facture. Le client dispose de 7 (sept) jours après la fin de la période de facturation concernée pour signaler toute erreur ou omission. Aucune correction ne pourra être faite et aucun crédit ne sera accordé par la suite. Si le compte n'est pas régularisé, le Loueur se réserve le droit d'interrompre l'accès au service temporairement, voire, si le problème persiste, de résilier l'adhésion sans recours ni demande d'indemnité pour le client. Le client consent à verser au Loueur tous les frais encourus pour le recouvrement des sommes dues selon cet engagement.

## 10. Plein d'essence

Notre service de location de véhicules est tout compris, carburant, assurances, entretien et services pour les formules (classique) uniquement sauf « formule jour J » et autre formule d'examen qui peut être revue suivant la distance d'ont le carburant n'est pas pris en charge par le Loueur. En ce qui concerne les packs, le carburant reste à la charge du client. Lorsque le client utilise un véhicule du Loueur, le coût de l'essence est assumé par le Loueur. Au retour du véhicule, le client doit s'assurer que le réservoir est rempli au minimum au quart (1/4). Le bon fonctionnement du service repose sur le bon comportement de tous les clients. Au cas où il devrait faire le plein le client doit demander une facture détaillée pour se faire rembourser. Il doit transmettre via l'application mobile au moment des faits au Loueur le justificatif du montant payé ou par courriel dans les 24 (vingt quatre) heures qui suivent afin qu'il lui sera remboursé par virement ou en avoir le cas échéant (cf. article 14 : "Frais divers").

## 11. Anomalies

Le client doit signaler au Loueur, dès qu'il en a connaissance, toute irrégularité de fonctionnement d'un véhicule telle que perte d'huile, bruit anormal, affaiblissement de la batterie, manque de liquide lave glace, etc. Le client s'engage à informer dans les plus brefs délais le Loueur en cas d'intervention par les forces de police sur un véhicule du Loueur à l'occasion de son utilisation. Le Tuteur reste personnellement responsable de toute peine, amende ou autre sanction qui pourrait résulter du non-respect de ces règles et modalités et du code de la route.

## 12. Pénalités

Le client s'engage à s'acquitter envers le Loueur, en cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions de ce contrat pour lesquelles une pénalité est prévue ci-après, la somme indiquée, plus les frais occasionnés au Loueur, le cas échéant :

### **a) retard**

Excepté en cas de panne, sinistre, vol, incendie, tout retard par rapport à la fin de la réservation entraîne une pénalité de 25 (vingt cinq) euros TTC (vingt cinq euros) par heure entamé. Si un adhérent bénéficiant d'une réservation valable est pénalisé du fait du retard précédent, le client en retard se verra imputé d'une pénalité forfaitaire de 35 euros TTC (trente cinq) euros quel que soit son retard. De plus les kilomètres parcourus en plus du forfait seront de 0.47 (quarante sept centime) euros TTC.

### **b) annulation ou modification d'une réservation**

- aucune pénalité pour toute réservation annulée ou modifiée 24 (vingt quatre) heures avant le début de la période d'utilisation.  
- dans le cas contraire, si la réservation n'est pas honorée, l'heure sera due de plein droit. Si le nombre de réservations non honorées est supérieur à 3 (trois), le Loueur se réserve le droit de résilier l'adhésion au service

### **c) pénalités générales**

De manière générale toute dépense générée par le Loueur directement ou indirectement sera due par le client, et occasionnera des frais de gestion forfaitaire qui ne sont pas compris dans la somme de 35 (trente cinq) euros TTC, indépendamment de la refacturation des sommes engagées par le Loueur pour réparer, remplacer ou nettoyer l'élément dégradé, notamment en cas d'oubli, omission et négligence par le client entraînant des inconvénients au Loueur ou à d'autres clients, tels que :

- l'oubli ou la perte de la clé,
- rendre le véhicule à un autre endroit que celui prévu sans prévenir le service,
- restituer le véhicule dans un état non satisfaisant, des phares ou lumières non éteints, portes non verrouillées ...
- en cas de détérioration, de perte ou de vol d'un des éléments suivants, le client devra contacter le Loueur au plus vite:
  - clé du véhicule
  - papiers du véhicule
  - détérioration ou dégradation à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule
  - une contravention non signalée et/ou non acquittée par le client dans les délais impartis
  - frais de gestion en cas de non paiement
  - déplacement d'un de nos agents pour assistance due à un mauvais usage ou un oubli d'un adhérent.

## 13. Mode de règlement

Le client, du fait de son adhésion, autorise le Loueur à effectuer le prélèvement du montant des sommes qu'il doit sur sa carte bancaire déposé comme caution.

## 14. Frais divers

Tous les documents seront envoyés automatiquement et gratuitement au client par courriel. Si le client souhaite recevoir par la poste un document ou une facture, le Loueur facturera 2 (deux) euros TTC/ documents envoyé par courrier. Tous les frais accessoires tels que parking, infraction au code de la route ou autres restent à la charge du client. Si le client fait le plein de carburant il doit appeler le Loueur pour obtenir une autorisation de faire le plein à sa charge, qui lui sera remboursé contre un reçu détaillé avec total à payer, TVA et les nom et adresse de la station. Le client s'engage à accepter de régler au Loueur toutes les sommes dues au titre de consommation du service et au titre de cet engagement contractuel dans le cas où sa responsabilité est engagée.

## 15. Assurances

Le véhicule est assuré par le Loueur, selon les conditions prévues dans le contrat d'assurance du Loueur. La police d'assurance délivrée au Loueur fait partie intégrante du Règlement. Durant la période pour laquelle il a réservé un véhicule du Loueur, le client est couvert entre autres par les assurances suivantes:

- responsabilité civile selon les dispositions légales

- dommages tous accidents (" tous risques ") : il sera fait application d'une franchise restant à la charge du client et pouvant être majorée des pénalités du présent contrat (cf. article 12), excepté si la responsabilité de l'accident est imputable à un tiers identifié.
- incendie, vol du véhicule avec une franchise à la charge du client
- sécurité du conducteur selon le barème du droit commun
- catastrophes naturelles après déduction de la franchise en vigueur

Cependant, les bris des glaces est exclu de l'assurance est reste à la charge du client.  
Au 1er septembre 2016, la franchise s'élève à 750 (sept cent cinquante) euros.

#### **a) responsabilité du client**

Le client est responsable de la pleine valeur de tout dommage causé à un véhicule non couvert par la police d'assurance du Loueur ou par la garantie du fabricant du véhicule qui survient durant la période où il utilise le dit véhicule, de tout dommage attribuable à un animal, et de toute souillure nécessitant un nettoyage particulier. Sans égard à la franchise qu'il peut avoir souscrit, le client est responsable des dommages causés par la perte de la clé du véhicule ou pour tout autre dommage causé par sa faute et qui n'est pas couvert par la police d'assurance du Loueur ou par la garantie du fabricant du véhicule, notamment s'il:

- utilise un véhicule à des fins interdites
- déroge à tout critère ou à toute condition du présent contrat, notamment s'il omet de recueillir les informations requises ou de collaborer entièrement à la suite d'un accident et que cette négligence entraîne des frais additionnels pour le Loueur
- utilise un véhicule de manière négligente, noie le moteur lors du démarrage ou omet de respecter les instructions contenues dans le manuel du propriétaire
- néglige de retirer la clé du véhicule ou de vérifier que le véhicule est fermé et que tous les ouvrants sont verrouillés (les portières, les glaces, le coffre, etc.)
- néglige d'éteindre certains accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc...)
- omet d'aviser le Loueur du vol, du vandalisme ou des dommages causés à un véhicule du Loueur ou de tout accident dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures.
- communique de fausses informations au Loueur

#### **b) Déplacements à l'étranger**

Le client ne peut conduire ou utiliser les véhicules du Loueur hors du territoire Français (ni en Corse, ni dans les départements et territoires d'outre mer).

#### **c) Infractions au Code de la sécurité routière**

Le Tuteur est responsable des contraventions reçues pendant la période d'utilisation d'un véhicule. Le Tuteur doit signaler au Loueur, dès que possible, toute contravention qui ne peut être réglée dans les délais impartis (cas de recours, procédure judiciaire, etc.). Le Tuteur est tenu de signaler la présence d'une contravention trouvée sur le véhicule lors de la prise de possession de celui-ci. Dans le cas contraire, le client est responsable des frais encourus par le Loueur pour son omission.

La possession, par le Tuteur, du permis de conduire (de la catégorie B) et par l'Apprenti du livret d'apprentissage (valide) étant une condition signe que oui ou non pour pouvoir bénéficier du service, le Tuteur s'engage à informer le Loueur de toute perte de points, suspension, invalidation ou retrait du permis de conduire ou du livret d'apprentissage de son Apprenti.

À la fin de sa période de réservation, le Tuteur ne peut abandonner le véhicule du Loueur dans une zone comportant des restrictions de stationnement. Si le Tuteur abandonne un véhicule dans une zone comportant de telles restrictions, il doit en aviser le Loueur. À défaut, celui-ci reste responsable des frais encourus par le Loueur pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut du client.

## **16. Garantie de service**

Le client déclare reconnaître que dans certaines circonstances, le Loueur ne sera pas en mesure de lui fournir un véhicule au moment de sa réservation. L'engagement du Loueur est donc limité, sur un forfait de 1h (une heure) à un minimum de satisfaction de 80% des réservations effectuées au moins 24h à l'avance, quel que soit le lieu de réservation.

## **17. Panne, problème ou accident**

#### **a) Panne**

Lorsqu'il utilise un véhicule, le Tuteur doit s'assurer de respecter le manuel du propriétaire. En cas de problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, il doit communiquer avec le Loueur et disposer du véhicule de façon sécuritaire et selon les instructions du Loueur. Toute dépense doit être autorisée par le Loueur. S'il y a lieu, les frais de dépannage, de garagiste et d'autre nature doivent être autorisés par le service et identifiés au nom d'un garage ou d'une structure. Dans le cas où le client doit assumer les frais, il obtient un remboursement que quelque nature que ce soit (virement, avoir etc...), sur présentation de pièces justificatives remis dans les 24 (vingt quatre) heures.

#### **b) Démarrage assisté**

Si le client effectue un démarrage assisté, il doit en aviser le Loueur pour obtenir l'autorisation. Le client est entièrement responsable des dommages pouvant résulter d'une mauvaise utilisation des câbles d'appoint. Il est strictement interdit d'effectuer un démarrage assisté pour dépanner d'autres véhicules que ceux du Loueur.

#### **c) Accident**

En cas d'accident il faut appeler immédiatement le Loueur. Si celui-ci entraîne des dommages physiques ou matériel, le Tuteur doit remplir un constat amiable (dans la pochette à bord de chaque véhicule) ou via directement l'application mobile et noter les renseignements suivants :

- la date, l'heure, le lieu et les circonstances de l'accident
- le numéro de plaque du ou des autres véhicules en cause, leur marque et leur année, leur numéro d'identification (n° de série) et le numéro de l'attestation d'assurance (avec nom et coordonnées de l'assureur)
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des conducteurs en cause et leur numéro de permis de conduire
- les coordonnées du propriétaire du ou des véhicules (si ce n'est pas le conducteur)

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, s'il y a lieu (précisez s'il s'agit d'un passager)
- une description des dommages aux véhicules
- le tout signé par les autres conducteurs en cause

**d) Accident suivi d'un délit de fuite**

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, le client doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

**e) Enquête et procédure**

Le client s'engage à livrer au Loueur et à tout autre service de traitement des réclamations les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre le Loueur relativement à un accident mettant en cause un véhicule du Loueur. Le client s'engage à collaborer entièrement avec le Loueur à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre. Le client autorise le Loueur à transmettre toutes informations uniquement aux services de police et à l'assureur du véhicule du Loueur dans le cadre de cet article.

## **18. Résiliation**

Le client peut résilier son adhésion par via le site [www.permicible.fr](http://www.permicible.fr), l'application mobile, courrier ou par courriel, celle-ci prendra effet à soit immédiatement ou dans les 30 (trente) jours fin de mois échu après réception de ce courrier, afin d'effectuer les vérifications liées à la facturation et aux éventuels aléas.

Le Loueur peut mettre fin unilatéralement au contrat, de plein droit, et ceci sans préavis en cas de faute contractuelle commise par le client et notamment dans les cas suivants :

- défaut de paiement d'une seule somme facturée par le loueur à quelque titre que ce soit
- défaut de paiement d'une franchise, totale ou partielle, ou de pénalités
- fausse déclaration
- vol, fraude ou détérioration du matériel loué (véhicule ou accessoires)
- sous location à un tiers, ou prêt à un tiers du véhicule
- non restitution du matériel loué dans les délais contractuels sans avis du loueur
- usage illicite du véhicule prévu par le code de la route, le code des assurances, toute autre disposition réglementaire ou municipale
- usage du véhicule en dehors du territoire français
- non déclaration de changement d'adresse, de carte bancaire ou d'une invalidation du permis de conduire du Tuteur ou du livret d'apprentissage de l'Apprenti
- usage du véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique
- usage sous l'emprise de stupéfiants ou de médicaments pouvant entraîner une diminution de la vigilance.

Dans ces cas de faute contractuelle, le Loueur se réserve la possibilité de solliciter auprès du client la réparation de l'ensemble des préjudices que le Loueur pourrait subir ou avoir subi. Ces sommes sont compensables avec la carte bancaire du client sous peine d'être poursuivi en justice. Conformément aux dispositions de ce présent contrat, le Loueur se réserve le droit, en sus des pénalités mentionnées précédemment, de résilier le contrat si le client ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions et modalités prévues dans ledit contrat.

## **19. Modifications**

Le Loueur se réserve le droit de modifier sans préavis, lorsqu'elle le juge utile ou nécessaire, les modalités et conditions stipulées dans le présent contrat.

## **20. Litiges**

De convention exprès toutes les contestations pouvant naître entre le Loueur et le client sont de la compétence exclusive des juridictions du lieu de résidence du client.

La loi applicable est la loi française.

Les parties font élection de domicile à l'adresse du client ayant validé son inscription sur le site <http://www.permicible.fr> ou via l'application mobile.

**Modifier le 01 juil. 2017 à 00h01 sur le site.**